



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 4 - 11 ANS

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de loisirs du Cendre relève de la responsabilité de la commune dans le respect des règlements édités par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.

L'Accueil de loisirs est habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS).

Numéro d'agrément du Centre : **0630086-CL00109** délivré par la **DRDJS** le : **17/08/2011**

I / LES MODALITES D'ACCUEIL

A/ LES FORMULES D'ACCUEIL ET HORAIRES :

- Période d'ouverture : lundi 13 au vendredi 24 Février 2012
- A la journée avec repas
Arrivée échelonnée de 7 h 30 à 9 h
Départ échelonné 17 h à 18 h 30.
- A la ½ journée avec ou sans repas, le matin ou l'après midi
Arrivée échelonnée le matin de 7 h 30 à 9 h
Départ à 12h (sans repas) à 13 h 30 (avec repas)
Arrivée l'après midi de 12h (avec repas) à 13 h 30 (sans repas)
Départ échelonné de 17h à 18 h 30
- Lors des sorties à la journée entière, le repas de midi est fourni par le centre, l'accueil à la ½ journée est impossible, le départ du soir est à partir de 18 h.
- **Il est demandé aux parents de respecter les horaires.**

B/ LIEU D'IMPLANTATION :

Dans les locaux du groupe scolaire Louis ARAGON, rue de Lourme

N°Téléphone Accueil de loisirs : 04.73.84.08.02

Portable directrice : 06.68.61.63.17

Mairie (toute la journée) : 04.73.77.51.00

La commune du CENDRE met à la disposition de l'Accueil de loisirs les équipements communaux (complexe sportif,...).

II / ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

A/ LES INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions sont prises dès le mercredi 25 Janvier 2012
- Les inscriptions seront prises uniquement en MAIRIE aux horaires d'ouverture de l'accueil. Aucune inscription ne sera prise directement par la directrice.
- Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas.
- **Il n'est pas possible d'inscrire un enfant uniquement les jours de sorties. La présence sur une autre (ou ½) journée de la même semaine avant le jour de la sortie est obligatoire**

- Les documents à fournir :
 - la carte nationale d'identité ou le livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant inscrit.
 - 1 bulletin d'inscription
 - 1 fiche sanitaire à remplir avec le carnet de santé de l'enfant
 - 1 justificatif de domicile (- de 3 mois)
 - 1 copie de l'assurance responsabilité civile
 - **votre numéro allocataire CAF**
 - Si vous n'êtes pas allocataire fournir l'avis d'imposition 2008 - en cas de concubinage ou de PACS fournir les avis d'imposition des deux personnes, si vous vivez seul(e), fournir une attestation sur l'honneur.
- L'inscription sera définitive au moment du dépôt du dossier complet en Mairie.
- Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera fonction des places disponibles.
N.B. : toutefois, en fonction des places disponibles, une souplesse d'accueil pourra être aménagée pour les situations « d'urgence ».
- Tout dossier d'inscription rendu signé avec la mention manuscrite (lu et approuvé) entérinera le respect du règlement.
- Lorsque l'effectif sera atteint, les inscriptions ultérieures figureront sur une liste complémentaire. Les enfants inscrits sur cette liste complémentaire ne seront accueillis à l'Accueil de loisirs qu'en cas de désistement d'enfants inscrits fermement. Dans cette éventualité, les familles seront contactées par la commune en fonction de la date de leur inscription (traitement par ordre d'arrivée).
- La direction se réservera le droit de ne pas organiser l'Accueil de loisirs dans l'éventualité où le nombre d'enfants inscrits serait inférieur à 8. En cas d'annulation, les parents concernés seraient alors prévenus par les services de la Mairie dès la clôture des inscriptions.

B/ PUBLIC CONCERNE :

- 14 enfants âgés de 4 à 6 ans
- 20 enfants (la 1^{ère} semaine) / 16 enfants (la 2^{ème} semaine) âgés de 7 à 11 ans
- 14 enfants au séjour Le Lioran
- **TOTAL** : 34 places par semaine
- *Répartition susceptible d'être modifiée selon les inscriptions.*

III / LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

- 3 animateurs
- 1 directeur (stagiaire ou diplômé BAFD).
Dans le respect de la réglementation en vigueur fixée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche

IV / HYGIENE ET SANTE

- Pour être admis, les enfants devront être en bonne santé, et justifier que toutes ses vaccinations soient à jour et ainsi avoir rempli la fiche sanitaire demandée lors de l'inscription.
- Si l'enfant est malade durant l'Accueil de loisirs, les parents seront avertis de façon à venir le chercher.

- En cas d'accident survenant pendant le temps d'accueil :
 - Blessures sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur ou le directeur. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie de l'Accueil et sera signalé aux parents au moment du départ.
 - Accidents ou maladie : les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, les parents doivent autoriser les services municipaux à prendre toutes décisions concernant la santé de leur enfant, en concertation avec le médecin appelé par la commune.
- Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants, il importera que les parents demandent à leur médecin traitant d'adapter les posologies en conséquence.

V / DISCIPLINE ET ASSURANCE

A/ DISCIPLINE

- Lorsque l'enfant sera à l'Accueil de loisirs, il sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation (directeur et animateurs) et il devra donc veiller à respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner.
- L'enfant devra s'astreindre à avoir une bonne conduite à l'intérieur du Centre.
- Tout enfant qui ne respectera pas la discipline du Centre, qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou toute autre personne, se verra donner un avertissement. Selon la gravité des faits, les parents pourront être convoqués par la directrice et l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

B/ ASSURANCE

- La commune a souscrit un contrat d'assurance
- Toutefois l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :
 - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
 - les dommages causés par l'enfant à autrui
 - les accidents survenus lors de la pratique des activités.
- Il est souhaitable que les enfants n'amènent pas de jeux, de jouets, de vêtements et d'objets de valeur car nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

VI / SUIVI DES PRESENCES ET ABSENCES

- En cas d'absence, les parents devront obligatoirement avertir la directrice avant le début des activités.
- **Toutes modifications d'inscription doivent être faites par écrit au service accueil de la mairie.**
- Les absences devront être justifiées par un certificat médical fourni au plus tard à la fin de l'Accueil de loisirs.
- Toute absence non justifiée sera facturée.
- En cas de départ de l'Accueil de loisirs avant la fin des activités, une autorisation parentale écrite sera nécessaire.

- Les enfants seront autorisés à partir seul du Centre que si l'autorisation correspondante a été transmise signée à la directrice.
- Les enfants ne seront autorisés à partir qu'avec les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.

VII / INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

A/ INFORMATIONS

- Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation en fonction des projets éducatifs et pédagogiques de l'Accueil de loisirs.
- Distribution aux enfants de ce programme dès le 1^{er} jour de chaque semaine.

B/ RECOMMANDATIONS

- Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités sportives prévues (chaussures, jogging, vêtement de pluie, lunettes de soleil,...).
- Le goûter de l'après-midi est fourni par le centre, si vous le souhaitez-vous pouvez donner à votre enfant un goûter pour le matin.

VIII / LES TARIFS

Tarifs	Qf 1 <350		Qf 2 351-500		Qf 3 501 - 700		Qf 4 701 - 1000		Qf 5 1001 - 1500		Qf 6 1501 - 2000		Qf 7 > 2000	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
1/2 JOURNEE Sans repas	2 €	5 €	3€	5€	5€	5€	7€	7€	9€	12€	10€	12€	11€	12€
1/2 JOURNEE Avec repas	4€	7€	5€	7€	7€	7€	8€	9€	11€	13€	12€	15€	13€	15€
JOURNEE	5€	9€	7€	11€	11€	15€	13€	17€	15€	19€	17€	21€	19€	23€
Forfait 5 jours	22€	47€	27€	52€	47€	57€	59€	72€	72€	92€	82€	117€	92€	122€
Mini séjour	30€	40€	35€	50€	40€	60€	45€	70€	55€	80€	75€	90€	95€	100€

C : Commune

HC : Hors Commune

Ces tarifs incluent l'aide aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales dorénavant versée directement à la commune.

IX / LA FACTURATION

A compter du mois de septembre 2009, l'encaissement s'effectue auprès du service accueil de la Mairie, à l'appui d'une facture établie par les services.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h, permanence le jeudi jusqu'à 18h15.

Ce règlement peut se faire soit en numéraire, soit par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques, accompagnés du talon de règlement, pourront également être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie (fixée à côté de la porte d'entrée), ou envoyés par voie postale (7, rue de la Mairie-63670 LE CENDRE).